



DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ (CNI) & de PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE

- Par internet www.transenprovence.fr
(rubrique : "Démarches en ligne"
→ "Demande de CNI et de Passeport")
- Par téléphone : **04.94.60.62.49**
- A la Mairie de Trans-en-Provence :
25 avenue de la Gare
- du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30



**La remise des CNI et des passeports est sans RDV
du lundi au vendredi (voir horaires sur le récépissé).**

Toutes ces démarches sont gratuites, ATTENTION car il existe des sites payants.

La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

IMPORTANT

- AU DÉPOT du dossier, présence obligatoire du majeur, ou du mineur et de son représentant légal.
- AU RETRAIT, seuls les moins de 12 ans sont dispensés de se présenter.

Tout dossier incomplet nécessitera un nouveau RDV.

PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES DEMANDES CNI & PASSEPORT

Lors du remplissage du CERFA, connaître dates et lieux de naissance des parents.



**CERFA ou pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier,
faites une "pré-demande de passeport ou carte d'identité" sur internet
et fournir au guichet le QR Code ou le numéro de pré-demande : <http://passeport.ants.gouv.fr>**



1 photo d'identité : moins de 6 mois (si + de 6 mois rejet automatique du dossier et nouveau RDV)
et conforme à la norme, non découpée, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.



Timbres fiscaux passeport (possibilité d'achat sur internet > <http://timbres.impots.gouv.fr>)
86 € pour les majeurs / 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans / 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.



Timbre fiscal CNI (possibilité d'achat sur internet > <http://timbres.impots.gouv.fr>)
UNIQUEMENT 25 € en cas de perte ou de vol.



Original du justificatif de domicile au NOM et Prénom du demandeur, de moins d'1 an ou facture internet téléchargée et imprimée.

TELEPHONE : factures : fixe, portable, internet, attestation contrat téléphone fixe ; **EDF** : attestation et échéancier en cours ; **ELECTRICITÉ (autres prestataires)** : facture ; **EAU** : facture, attestation contrat ; **ASSURANCE** : attestation assurance habitation ; **LOYER/QUITTANCE** : agence et bailleur social ; **IMPÔTS** : avis d'imposition ou de non-imposition (revenus, habitation, foncier)

Pour les personnes hébergées sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez ses parents) :

- Photocopie resto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible mairie) ou sur le site de la ville www.transenprovence.fr
- Original du justificatif de domicile de l'hébergement de moins d'1 an

PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

- **Carte d'identité en cours de validité**
ou périmée de moins de 5 ans (*original*)
OU
- **Si carte d'identité périmée de plus de 5 ans :**
original carte d'identité + acte de naissance "intégral"
de moins de 3 mois (*acte à demander à la mairie de naissance*)
Sauf : si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (*Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <http://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité :
justificatif de nationalité française (*original*)
- Lire ci-après le paragraphe "**pièces supplémentaires**"



PREMIÈRE DEMANDE DE CNI

- **Original de l'acte de naissance "intégral" de moins de 3 mois sauf** si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (*Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <http://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*)
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité :
justificatif de nationalité française (*original*)
OU
- **Passeport sécurisé valide** (*original*)
OU
- **Passeport périmé** (*original*)
Passeports "sécurisés" périmés de moins de 5 ans :
- électronique (mot "passeport" non souligné sur couverture) ou biométrique (mot "passeport" souligné sur couverture) ;
- passeport "Delphine" périmé de moins de 2 ans.
- Lire ci-après le paragraphe "**pièces supplémentaires**"



RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

- Toujours apporter l'ancien passeport** et lire paragraphes "Pièces supplémentaires"
Ancien passeport valide ou établi à partir de juin 2009
OU
- Si ancien passeport établi avant 2009 :
Suivre la procédure **1^{ère} demande**



PERTE OU VOL - CNI OU PASSEPORT



- Déclaration de perte**
(à faire en mairie lors du dépôt de dossier)
- Déclaration de vol**
(à faire au commissariat le plus proche : Draguignan)

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURS (CNI ou PASSEPORT)



- Pour rajouter le **nom d'épouse/d'époux après le mariage** : acte de mariage
- Pour rajouter le **mot veuve/veuf (ou usage) après le décès de l'époux/l'épouse** : acte de décès de l'époux/l'épouse ou livret de famille complété
- Pour conserver le **nom d'usage de l'ex-époux/épouse** fournir le **jugement de divorce** OU la **lettre autorisation ex-époux/épouse + photocopie CNI de l'ex-époux/épouse**
- 1^{ère} demande pour rajouter le **nom d'usage du père ou de la mère** : fournir acte de naissance
- Personne sous tutelle** : preuve de l'information du tuteur obligatoire. Fournir original du jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur.

INFORMATIONS DIVERSES DURÉE DE VALIDITÉ



- Passeport** : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs
- Anciennes CNI** :
Cartes établies à compter du 01/01/2004 :
Majeurs : 15 ans / Mineurs : 10 ans.
- Nouvelles CNIE** :
Cartes établies à compter du 28/06/2021 :
Majeurs : 10 ans / Mineurs : 10 ans.

RETRAIT PASSEPORTS et CNIE

Ils doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant la mise à disposition. Passé ce délai, les passeports ou les CNI seront invalidés et détruits.

RENOUVELLEMENT DE CNI



- Ancienne carte valide ou périmée de moins de 5 ans (original)**
OU
- Si ancienne carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans : **original acte de naissance "integral" de moins de 3 mois sauf** (si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (*Lien pour vérifier si votre ville de naissance est reliée : <http://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>*))
- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (*original*)
OU
- Passeport sécurisé valide (original)**
OU
- Passeport périmé (original)**
Passeports "sécurisés" périmés de moins de 5 ans :
 - électronique (mot "passeport" non souligné sur couverture) ou biométrique (mot "passeport" souligné sur couverture) ;
 - passeport "Delphine" périmé de moins de 2 ans.
- Lire ci-après le paragraphe "**pièces supplémentaires**"

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURS (CNI ou PASSEPORT)



ORIGINAL D'UN TITRE D'IDENTITÉ SÉCURISÉ EN COURS DE VALIDITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL PRÉSENT LORS DE LA DEMANDE

- 1 ou 2 parent(s) étranger** : Fournir les 2 pièces d'identité (au choix : carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom ou leur nom** :
 - photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
 - attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de 3 mois (*modèle disponible en mairie*)
 - original du justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an (*voir liste au recto*)
- En cas de divorce** : *Jugement de divorce complet avec cachet du tribunal ou acte notarié.*
- En cas de séparation** : *Ordonnance simple ou jugement.*
 - Si l'enfant vit chez l'un de ses parents :
Justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant à sa résidence habituelle.
 - Si garde alternée :
Déclaration des 2 adresses et preuve de la résidence alternée (*jugement ou ordonnance*) ;
+ 1 original de justificatif de domicile par parent ;
+ carte d'identité ou passeport valide des 2 parents (*originaux*).
Si la mère est remariée et le justificatif de domicile au nom du nouvel époux, fournir photocopie du livret de famille.
- Nom d'usage** : (*ajout nom de l'autre parent*)
Les autorisations écrites des 2 parents + photocopie carte d'identité des parents.